

FICHE : DISPOSITIFS D'AIDES PUBLIQUES POUR LE MONTAGE D'UN PROJET DE MÉTHANISATION

Date de mise à jour : juillet 2019



La Normandie s'est dotée du Plan Méthanisation Normandie. Il a pour objectif d'accompagner le développement de la méthanisation en région. Ce réseau doit permettre d'identifier, accompagner et sécuriser les porteurs de projets.

La mise en service d'une unité de méthanisation peut faire l'objet d'aides publiques depuis l'étude de faisabilité technico-économique jusqu'à l'investissement. Cette fiche recense l'ensemble des aides publiques disponibles en Normandie dans le cadre d'un projet de méthanisation. Les acteurs à solliciter sont : la Région Normandie, chef de file pour les politiques relatives à l'énergie depuis la loi NOTRE, l'ADEME et l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie) ainsi que les syndicats d'énergie départementaux (en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie notamment). Ces organismes apportent des aides selon différents niveaux de développement du projet et sous des formats différents (aides/prêts). Ci-dessous, un résumé des contributions par organisme. L'ADEME peut

également intervenir en attribuant des avances remboursables.

En complément, depuis juin 2019, l'État par le biais du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du Grand plan d'investissement, a doté un fonds de garantie publique au niveau national permettant à Bpi France de distribuer un **prêt sans garantie**, destiné aux exploitants agricoles, qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de méthanisation agricole.

Le tableau ci-dessous recense par acteur et par étape du projet les financements publics envisageables (aides, avances remboursables ou prêts) pour développer une unité de méthanisation.

Le code couleur est le suivant :  = aides ;  = prêts ;  = aides remboursables

	Région Normandie 	Europe 	ADEME Normandie 	AD Normandie 	Syndicats d'énergie	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - BPI 
Étude de faisabilité technique					 *	
Étude de raccordement (GRDF/GRT)			 **		 *	
Accompagnement à la concertation						
Note d'opportunité de raccordement					 *	
Investissement			 		 *	

*Variable selon le syndicat considéré

** Hors départements 27 et 76

Le montant des aides repose sur la prise en considération de plusieurs critères (dépenses éligibles, taux d'aide associés, éligibilité, etc.). Il est donc indispensable de solliciter les contacts identifiés au sein des financeurs mentionnés dans cette fiche afin de réaliser une étude relative à votre projet.

QUELLES AIDES PUIS-JE SOLLICITER DANS LE CADRE DES ÉTUDES PRÉALABLES DE MON PROJET ?

❖ ADEME

Dispositif : [subventions pour les études de faisabilité technico-économiques de projets et pour les études d'acceptabilité](#). Dépôt de demande en continu.

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrages publics ou privés.

Montant de l'aide : jusqu'à 50 % des dépenses éligibles. Ce taux peut être porté à 70 % quand il s'agit d'un projet territorial ou d'un collectif agricole (3 exploitants et plus). Cette aide sera au maximum de 50 000 € HT.

Critères d'éligibilité : l'étude doit être conforme au cahier des charges ADEME disponible *via* le lien <http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf> ou sur sollicitation de l'ADEME.



L'étude de faisabilité doit être réalisée par un bureau d'études indépendant, non lié à un constructeur afin d'assurer la meilleure objectivité possible

Cas particulier de l'injection : selon l'étude, le porteur peut faire l'objet d'une aide par l'ADEME pour les études relatives à l'injection.

Pour les unités de puissance électrique installée > 300 KWe, le nouvel arrêté tarifaire 2016 prévoit la réalisation d'une étude détaillée du gestionnaire de réseau de distribution de gaz (GrDF ou EDL). Cette étude est réalisée à titre gratuit pour le producteur et n'est donc pas éligible.



Tout porteur de projet ayant fait l'objet d'une aide d'un syndicat d'énergie pour ses études de raccordement ne pourra faire l'objet d'une aide complémentaire de l'ADEME

❖ RÉGION NORMANDIE

Dispositif : [IDEE conseil énergies renouvelables](#). Dépôt de demande en continu.

Ce dispositif permet de financer les études nécessaires au développement d'un projet de méthanisation : étude de faisabilité technique, étude détaillée de raccordement, etc. hors études réglementaires.

Bénéficiaires : les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les agriculteurs et leurs groupements, les organismes consulaires, les établissements d'enseignement et les syndicats d'énergie.

Montant de l'aide : le taux d'aide régionale est de 50 % du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, plafonnées à 40 000 € HT (50 000 € pour les territoires en démarche spécifique "Territoire Durable 2030" ou "Territoire 100 % EnR").

Quel que soit le domaine de conseil souhaité, les projets présentant un montant total de dépenses prévisionnelles éligibles inférieur à 5 000 € HT ne peuvent pas être accompagnés.

Dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération.

Critères d'éligibilité : pas de critère défini. Le porteur de projet doit faire partie des bénéficiaires. Les études réglementaires (ICPE, permis de construire) ne sont pas éligibles.

❖ SYNDICATS D'ÉNERGIE

Le tableau 1 synthétise pour chaque syndicat d'énergie les accompagnements disponibles concernant les études. Des aides sont mobilisables pour les investissements, elles sont déclinées dans la suite.

Les règles de mise en œuvre varient selon les outils et les syndicats.

Tableau 1 : Outils d'aide mis en place par les syndicats d'énergie vis-à-vis des porteurs de projets de méthanisation

	SIEGE 27	SDE 76	SDEC 14	TE 61	SDEM 50
Études d'opportunité de raccordement – Extension de réseau/maillage*	√**	√	X	√	X
Étude technico-économique	X	X	√ Collectivités adhérentes 50 % plafond 5 000 €	X	X
Étude de faisabilité GRDF	√ À hauteur de 50 %	√ 40 % plafond 3 000 €	√ Aide potentielle sur étude de dossier	X	X
Étude détaillée GRDF	√ À hauteur de 50 %	√ 40 % plafond 11 000 €	√ Aide potentielle sur étude de dossier	√ 10 % plafond 1 000 €	X

* **Dispositif** : [étude d'opportunité de raccordement au réseau de distribution](#).

Le raccordement d'une unité de méthanisation peut faire l'objet d'une étude de potentiel de raccordement plus ou moins détaillée qui permettra de définir le format le plus pertinent de raccordement : permission de voirie (canalisation dédiée à l'unité de méthanisation pouvant faire l'objet de 40 % de réfaction) ou délégation de service public permettant de mutualiser les investissements entre les acteurs raccordés, GRDF et le syndicat d'énergie.

** Sous réserve des éléments à paraître dans le cadre de dispositions réglementaires prises par l'État (loi Egalim).

Syndicats concernés : SDE 76, SIEGE 27, TE 61, SDEC 14.

Bénéficiaires : porteurs de projets publics ou privés

Critères d'éligibilité : définis par chaque syndicat d'énergie

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT PUBLICS MOBILISABLES POUR LES INVESTISSEMENTS ?

Dans le cadre du partenariat régional, tout **dossier de demande d'aides doit être obligatoirement, et conjointement, adressé à l'ADEME et à la Région Normandie.**



L'ensemble des aides accordées par les financeurs (Europe, ADEME, Région Normandie, ADN, Syndicats d'énergie...) ne peut excéder un plafond défini par la commission européenne (45 à 65 % des dépenses admissibles selon la taille de l'entreprise). La démarche de demande d'aides est précisée en annexe.

❖ RÉGION NORMANDIE

Dispositif : subventions à l'investissement (Fonds Européens), dépôt de demande en continu simultanément à la demande auprès de l'ADEME *via* la plate-forme disponible à l'adresse <https://www.europe-en-normandie.eu/>

Bénéficiaires : tous les porteurs de projets, publics ou privés.

Montant de l'aide : niveau d'aide évalué en fonction de critères (statut, implantation, effectif, rentabilité prévisionnelle, etc.).

L'aide minimale FEDER sollicitée par le porteur doit être au minimum de 100 000 € HT.

❖ ADEME

Dispositif : subventions et/ou aides remboursables à l'investissement, dépôt de demande en continu, simultanément à la demande auprès de la Région et au **dépôt du dossier ICPE**.

Bénéficiaires : tous porteurs de projets d'installation de méthanisation bénéficiant de tarif de valorisation chaleur ou de tarif d'achat dans le cadre de l'obligation d'achat d'électricité renouvelable ou de biométhane. D'autres critères d'attribution existent (cf. tableau des critères d'éligibilité).

Montant de l'aide : l'aide accordée par l'ADEME s'apprécie à partir de l'analyse de rentabilité prévisionnelle des projets (Temps de Retour et Taux de Rentabilité Interne) sur la base des données fournies par le porteur de projet et des dépenses éligibles. Il est préconisé de disposer d'un apport en fonds propres au minimum de 10 %.

Aides remboursables : 1^{ère} annuité à l'issue de la seconde année d'exploitation, exigible en 5 à 7 annuités. Le montant est déterminé en fonction de l'analyse économique.

L'ensemble des aides cumulées apportées par les financeurs (ADEME, Région, AD Normandie, Europe) est plafonné par l'encadrement communautaire entre 45 et 65 % du coût admissible. Au vu de l'accompagnement public déjà accordé *via* le tarif bonifié, les aides n'excèdent pas 20 à 25 % du coût total pour les projets d'injection et 10 à 15 % pour les projets en cogénération.

Démarche : voir annexe

❖ AD NORMANDIE

Dispositif : "[Impulsion Environnement](#)" ([Prêt à taux zéro](#)). Le dépôt de demande se fait en continu auprès de l'AD Normandie.

Bénéficiaires : **ne sont pas éligibles à ce dispositif les exploitations agricoles** (sauf SAS à capitaux majoritairement agricoles), les associations à but non commercial, les organismes publics et les sociétés d'économies mixtes. Sont éligibles : les TPE, PME, ETI et groupes disposant d'un établissement en Normandie et inscrit au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) ou au Répertoires des Métiers (RM).

Les secteurs concernés sont : l'industrie, les activités manufacturières, l'agroalimentaire, le commerce de gros.

Montant du prêt à taux zéro :

Le prêt à taux zéro (PTZ), sera au maximum de 500 000 € HT et plafonné aux montants des fonds propres. Il représentera au maximum 10 % de l'assiette éligible (de 50 000 € HT minimum). Ce prêt n'est pas considéré comme un apport en fonds propres.

- les PTZ inférieurs à 37 500 € pourront bénéficier d'un différé de remboursement de 1 an et d'un remboursement sur une période de 2 ans à l'issue du différé,
- les PTZ supérieurs ou égal à 37 500 € pourront bénéficier d'un différé de remboursement allant jusqu'à 2 ans et d'un remboursement sur une période allant jusqu'à 5 ans.

Critères d'éligibilité :

- statut juridique : SA, SAS (y compris à capitaux majoritairement agricoles),
- avoir une situation financière saine,
- réaliser la majorité de son chiffre d'affaires avec les professionnels,
- être à jour des obligations fiscales, sociales de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet...),
- les aides régionales sont plafonnées aux fonds propres et quasi fonds propres de l'entreprise (part numéraire du capital social, fonds propres, CCA bloqués, prêt d'honneur...).

Le tableau ci-dessous reprend les critères techniques d'éligibilité aux aides pour la Région et de l'ADEME.

Tableau 2 : Critères techniques d'éligibilité aux aides ADEME, région Normandie et Europe

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	RÉGION NORMANDIE (FEDER)	ADEME
Taux de valorisation énergétique	> 55 % hors chauffage du processus, séchage lixiviat, bois et déjections animales	<ul style="list-style-type: none"> - Cogénération : > 50 % Fonctionnement minimum de la cogénération de 6 550 h/an. - Chaudière et injection : > 75 % Chauffage du digesteur et séchage du digestat à retirer de l'énergie valorisée.
Maîtrise du gisement (à l'instruction)	50 % des tonnages entrants	50 % du potentiel énergétique maîtrisé, c'est-à-dire en possession ou avec participation au capital de l'entreprise détentrice, ou contrat signé sur 10 ans.
Effluents d'élevage	Absence de critère	
Cultures dédiées à la production d'énergie	< 15% du tonnage entrant	
CIVE	Absence de critère	
Matières premières	90 % issues d'un rayon < 60 km	90 % issues d'un rayon < 50 km
Biodéchets	Acceptés sous condition d'être issus d'une collecte sélective	Mise en place d'un hygiénisateur encouragée pour le traitement des biodéchets des gros producteurs
Concurrence d'implantation	Projet d'intérêt territorial	Préservation des filières de valorisation préexistantes performantes sur le plan environnemental (compostage, méthanisation, alimentation animale). Priorité aux projets traitant des déchets allant auparavant en décharge, incinération ou épandage.
Critères spécifiques	Obligation de couverture des fosses de stockage du digestat et d'épandage avec une rampe pendillard ou un enfouisseur	Présence d'un débitmètre biogaz obligatoire

❖ SYNDICATS D'ÉNERGIE

Dispositif : [participation au financement des coûts de raccordement – Gaz](#). Dans le cas d'un raccordement, notamment en délégation de service public, certains syndicats d'énergie prévoient d'accompagner financièrement le porteur de projet dans les coûts de raccordement dont il est redevable.

Syndicats concernés (en tant qu'Autorité Organisatrice de la distribution d'Énergie) : SDE 76, SIEGE 27, SDEC 14.

Bénéficiaires : porteurs de projets publics ou privés.

Montant de l'aide/Critères d'éligibilité : sous réserve des éléments à paraître dans le cadre de dispositions réglementaires prises par l'État (Loi Egalim).

Dispositif : [participation au financement des coûts de raccordement – Électricité](#).

Syndicat concerné : SDEC 14.

Bénéficiaires : porteurs de projets publics ou privés.

Montant de l'aide : 10 à 30 % selon la catégorie de commune où le projet est localisé. Plafonné à 10 000 €.

Critères d'éligibilité : le projet doit être lié à une activité économique individuelle ou un équipement public. L'aide ne porte pas sur la partie branchement.

Dispositif : [participation au capital/compte-courant des sociétés de projets](#).

Certains syndicats peuvent assurer une prise de participation au capital/compte-courant d'un projet de méthanisation pour permettre le bouclage du financement et accélérer le processus de réalisation voire également améliorer son acceptabilité locale.

Cette participation peut se faire en direct par le syndicat d'énergie (comme pour le SIEGE 27 et le TE 61) et/ou au travers d'une société mixte d'économie, comme pour le SDEM 50 au travers de la SEM West Énergie.

Syndicats concernés : SIEGE 27, TE 61, SDEM 50 (au travers de la Société d'économie mixte SEM West énergies).

Bénéficiaires : porteurs de projets publics ou privés.

Montant de l'aide : étude sur dossier, la participation du syndicat d'énergie devant rester néanmoins marginale.

Critères d'éligibilité : prendre contact avec le syndicat d'énergie concerné. Soutien de la commune et de l'EPCI du lieu d'implantation nécessaire.

Tableau 3 : Aides à l'investissement par Syndicat d'énergie

	SIEGE 27	SDE 76	SDEC 14	TE 61	SDEM 50
Aide au raccordement	✓	✓	✓	✗	✗
Participation au capital/compte-courant des sociétés de projets	✓	✗	✗	✓	✓

❖ PRÊT MÉTHANISATION AGRICOLE DU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT (BPI FRANCE)

Dispositif : [prêt sans garantie](#) visant à accompagner le développement d'unités de méthanisation agricoles.

Bénéficiaires : PME créées depuis plus de 3 ans, ou sociétés de projet (< 3 ans) créées spécialement pour porter un programme de développement d'une unité de méthanisation. La capacité de celle-ci doit être inférieure ou égale à 500 kW électriques dans le cas d'un projet en cogénération, ou inférieure à 50 Nm³/h pour un projet en injection.

Montant du prêt : compris entre **100 000 € et 500 000 €**, sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. Le montant du prêt doit être inférieur ou égale au montant cumulé des subventions accordées au projet et des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.

Durée du prêt : 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 2 ans.

Taux : fixe ou variable selon le barème en vigueur. Le taux varie selon la durée du prêt. À titre d'exemple, sur 12 ans, il s'élève à 3,14 % au mois de juillet 2019.

Partenaires financiers : le prêt devra obligatoirement être accompagné de concours bancaires d'un montant total au moins 3 fois égal à celui du Prêt Méthanisation Agricole (1 € prêté par Bpi France pour 3 € de prêt bancaire) portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois, et d'une durée au moins égale à celle du prêt méthanisation agricole.

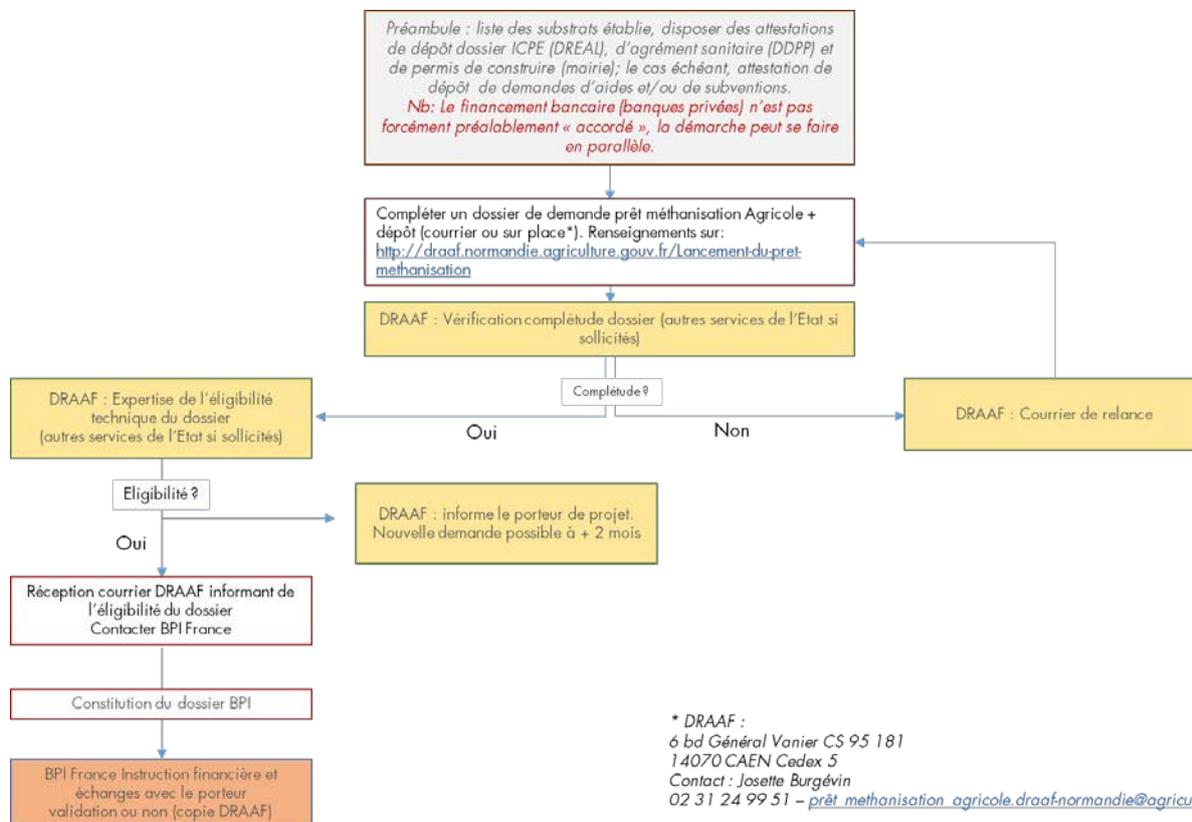
Modalités :

- frais de dossier,
- assurance décès PTIA.

Critères d'éligibilité : des critères nationaux et régionaux ont été définis. Ils sont précisés dans le formulaire de demande d'accès au prêt (<http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>), parmi lesquels :

- projet agricole uniquement (50 % du capital détenu par des agriculteurs et 50 % du gisement d'origine agricole et *a minima* 33 % d'effluents bruts),
- projet de méthanisation en injection d'une capacité inférieure à 50 Nm³/h ou en cogénération d'une puissance inférieure ou égale à 500 kW élec,
- 90 % du gisement provenant d'un rayon d'approvisionnement de moins de 55 km.

Démarches à suivre :



Quand déposer mon dossier ?

AVANT tout engagement juridique, toute signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un versement !

- Pour les études de faisabilité :

Adressez un mail à l'ADEME et à la Région Normandie pour vous faire connaître. Vous pouvez contacter Biomasse Normandie (02 31 34 24 88 – Marie Guilet ou Benjamin Thomas) ou la CRAN (02 31 47 22 47) pour avoir les coordonnées de bureaux d'études.

Dans un second temps, en fonction des retours, adressez votre demande à l'interlocuteur identifié (ADEME ou Région) en suivant la procédure décrite dans le document.

- Pour les investissements :

1/ Aides à l'investissement (ADEME/Région/Europe/ADN/Syndicats) :

Après l'étude de faisabilité technico-économique réalisée par un bureau d'études qualifié et avant d'engager les autres phases : prenez un premier contact par mail rapidement avec l'ADEME et la Région pour présenter le projet.

Quand ? : une fois le dossier ICPE et demande de permis de construire déposés.

2/ Prêt méthanisation agricole (DRAAF) : démarche à engager après avoir obtenu les attestations de dépôts ICPE/Permis Construire/Agrément sanitaire.

❖ CONTACTS PAR ORGANISMES

<p>Région Normandie - Europe</p> 	<p>ADEME Normandie</p> 	<p>AD Normandie</p> 	<p>DRAAF</p> 	<p>BPI</p> 
<p>Mickaël TAOUÏ 02 31 06 89 06 mickael.taoui@normandie.fr</p>	<p>Sébastien HUET 02 35 62 27 81 sebastien.huet@ademe.fr</p>	<p>Olivier HUCHON 02 31 15 25 72 olivier.huchon@adnormandie.fr</p>	<p>Josette BURGEVIN 02 31 24 99 51 pret_methanisation_agricole.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr</p>	<p>Thomas TREUTENAERE thomas.treutenaere@bpifrance.fr</p>

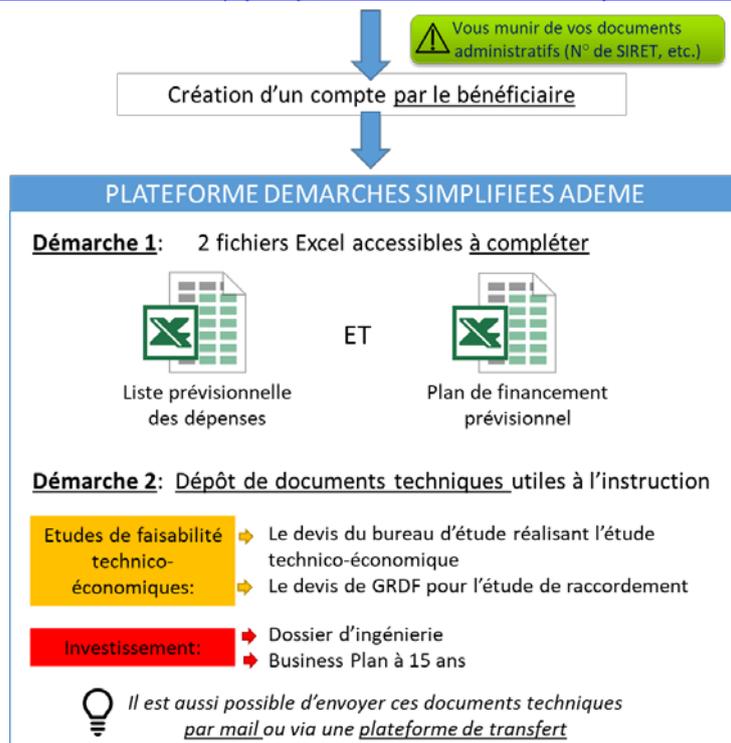
Syndicats d'énergie départementaux

<p>Eure</p> 	<p>Seine-Maritime</p> 	<p>Calvados</p> 	<p>Manche</p> 	<p>Orne</p> 
<p>Mathilde GIRARD 02 32 39 76 17 mathilde.girard@siege27.fr</p> <p>Esther JARDEL 02 32 39 76 18 esther.jardel@siege27.fr</p>	<p>Patrick De Wit 02 32 08 26 32 patrick.de-wit@sde76.fr</p>	<p>Alban RAFFRAY 02 31 06 61 80 energie@sdec-energie.fr</p>	<p>Michel RAULT 02 33 77 18 95 michel.rault@sdem50.fr</p> <p>Pascal DEBOISLOREY 02 33 77 18 95 pascal.deboislorey@sdem.fr</p>	<p>Cyril WYNTENBERGER 02 33 32 83 13 cyril.wyntenberger@te61.fr</p>

❖ ANNEXE : PROCÉDURE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE ADEME NORMANDIE

Pour **officialiser votre demande d'aide** d'un point de vue administratif :

Connexion à la plate-forme « Démarches simplifiées » de l'ADEME :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demander-aide-financiere-ademe-normandie>



Cas des demandes pour des études :

- sur le tableur des dépenses prévisionnelles ne remplir que la partie dite « **dépenses de fonctionnement** ». Les études prévues sont des prestations intellectuelles assimilables à des dépenses de fonctionnement,
- sur le tableur plan de financement, ne remplissez que la **ligne ADEME**, sauf si vous avez sollicité des financements par ailleurs.

Vous devez définir le montant d'aide que vous demandez. Sachez que le taux d'aide est de 50 %.

Cas des demandes pour des investissements :

- sur le tableur des dépenses prévisionnelles ne remplir que la partie dite « **dépenses d'équipements** ». La certification par un commissaire aux comptes des états récapitulatifs de dépenses (au moment des paiements), est obligatoire pour toute aide de l'ADEME supérieure à 500 k€. Une dépense prévisionnelle sur ce poste doit être anticipée,
- sur le tableur plan de financement, veuillez bien remplir les lignes ADEME, FEDER et ADN.

Vous devez définir le montant d'aide que vous demandez à chacun (voir les parties dédiées dans la fiche).